

DELIBERATION N°2023-005

Adhésion de l'EPA à l'agence d'urbanisme azuréeenne

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu la note technique de la Ministre du Logement, de l'égalité et de la ruralité du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme: conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat,

Vu les statuts de l'agence azuréeenne d'urbanisme ci-joints,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que les agences d'urbanisme sont des « *Espaces de dialogue, de débat et de négociation, les agences permettent la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général* » (note technique du 30 avril 2015 susvisée) et les missions qu'elles exercent sont encadrées par les dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme,

Considérant que les statuts de l'agence d'urbanisme azuréeenne ont été approuvés lors de la première Assemblée Générale de l'agence le 7 octobre 2022. Elle prend la forme d'une association.

Considérant que les statuts de l'agence prévoient que l'association est composée de différents types de membres : les membres de droit avec voix délibérative, les membres adhérents avec voix délibérative et les membres associés avec voix consultative,

Considérant que, eu égard les compétences de l'EPA en matière d'urbanisme et d'aménagement, lequel a pour objet de favoriser l'aménagement et le développement durable du territoire de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée, son adhésion à l'agence d'urbanisme lui permettrait de contribuer ainsi que de se nourrir des échanges et travaux réalisés dans ce cadre,

Considérant que le statut de membre adhérent permettra à l'EPA de participer au travail en commun, d'être représenté à l'Assemblée générale avec voix délibérative ainsi qu'au Conseil d'administration,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle des membres de droit et adhérents autres que les communes et intercommunalité fixé par l'assemblée générale le 7 octobre 2022 est de 5 000 euros.

Le Conseil d'administration :

- Approuve les statuts de l'agence d'urbanisme azurienne tel qu'annexés à la présente,
- Sollicite l'adhésion de l'établissement à l'agence d'urbanisme azurienne en qualité de membre adhérent,
- Autorise le Directeur général à effectuer toute formalité en ce sens.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR

Annexe :

- Statuts de l'agence d'urbanisme azurienne.